

I – FINANCES

I.1 Décision modificative n°1

Le Comité Syndical sera amené à autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à procéder à un réajustement de compte pour déclarer les charges à rattacher.

Les dossiers peuvent être consultés au service Administration Générale durant les horaires d'ouverture (lundi / jeudi 8h30/12h30 et 13h30/17h00 ; vendredi 8h30/12h30 et 13h30/16h30) à l'adresse suivante :
Syndicat mixte Cyclad – 1, rue Julia et Maurice Marcou – CS 70019 – 17700 SURGÈRES

